

RÈGLEMENT DU MINI MARATHON – 8^e Édition 2022 SAINT-JEAN/SAINT LAURENT DU MARONI

ARTICLE 1 :

Organisée par la **Ville de Saint-Laurent-du-Maroni en partenariat avec la ligue d'athlétisme de la Guyane** cette course se déroulera **le samedi 13 août 2022** selon le règlement des courses pédestres hors stade. Conformément à l'arrêté du 18 octobre 1955, une police d'assurance responsabilité civile est souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie Groupama ASSURANCE.

ARTICLE 2 :

Cette épreuve a lieu sous forme individuelle, sur une distance de 16Km 200. Elle est réservée aux coureurs licenciés des catégories juniors, seniors, vétéran et féminine ainsi qu'aux **coureurs non-licenciés en possession d'un certificat médical de non-contre-indication** à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

ARTICLE 3 :

L'itinéraire emprunté sera le suivant :

- Départ à 6h 30 précise devant le camp militaire du RSMA à Saint-Jean du Maroni.
- Direction : angle des routes d'Apatou 0,2km 700, rue Christophe COLOMB.
- Passage devant l'entrée du village d'Espérance 0,5km 600.
- Devant l'entrée du village Terre rouge 0,9 km 200.
- Devant l'entrée du carrefour les Rivages 11km 500.
- Devant l'entrée angle du lac bleue 12km 800.
- Carrefour avenue Christophe COLOMB : avenue SYMPHORIEN /14km 800.
- Avenue SYMPHORIEN, rue RAYNARD entrée du stade 15km 800.
- Arrivée sur la piste après un tour de piste de 400m pour un total parcouru de **16 km 200**.

ARTICLE 4 :

Chaque concurrent doit obligatoirement parcourir son tronçon. L'itinéraire sera indiqué par des flèches au sol et par des jalonneurs pour les changements de direction. Les coureurs doivent emprunter le côté droit de la chaussée. **Il est interdit et inutile de couper les deux axes.**

ARTICLE 5 :

Chaque concurrent doit se conformer au présent règlement ainsi qu'aux règles du code de la route. En cas de manquement à ces derniers, entraînant un accident impliquant le ou les concurrents, ceux-ci ne pourront tenir pour responsable et poursuivre l'organisateur.

ARTICLE 6 :

Le ravitaillement en eau se fera au 6^e et 12^e kilomètres ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 7 :

TOUT VEHICULE À MOTEUR EST INTERDIT POUR ACCOMPAGNER LES COUREURS, LES SUIVEURS NE DEVRONT PAS GENER LA CIRCULATION NI METTRE EN CAUSE LA SECURITE, NI AIDER LES CONCURRENTS.

ARTICLE 8 :

Les droits d'engagements et inscriptions

Les droits d'engagements sont de **15 euros par personne**

Les inscriptions sont ouvertes **du 1^{er} au 12 août 2022 et en dernier lieu 45 min avant le départ de la course.**

Règlement intérieur signé, formulaire d'inscription rempli et un certificat médical pour les non-licenciés sont à transmettre au Service Municipal des Sports par mail à e.saleg@saintlaurentdumaroni.fr ou sur le site plateforme <http://klikkego.com>

Service des sports : Gymnase Municipal, 2 Rue Léa Chapelain, 97320 Saint-Laurent du Maroni

Du lundi au vendredi de 8 h à 14 h

Renseignements au : 0694 41 06 57 - Standard 0594 34 86 05

ARTICLE 9 :

Horaires

- 5 h 30 | Un bus gratuit est mis en place pour transporter les concurrents à Saint-Jean
- 5 h 45 | Mise en place des concurrents, possibilité d'inscription sur place 45 mn avant le départ muni d'un certificat médical à jour
- 6 h 30 | Départ du Mini- Marathon
- 9 h 30 | Remise des récompenses.

ARTICLE 10 :

Le fait de s'engager dans cette épreuve implique que les coureurs ainsi que les dirigeants aient pris connaissance de ce règlement et s'y conforment.

Classement INDIVIDUEL scratch

Les 5 premiers toutes catégories confondues hommes et femmes seront récompensés.

Les 3 premiers de chaque catégorie hommes et femmes seront également récompensés

DONT ACTE

Fait à Saint-Laurent du Maroni, le / /2022

En deux exemplaires (dont l'un est remis au participant ou participante)

Signature du participant ou de la participante. Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

